

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays.



CGG annonce l'ouverture de la période de désintéressement des titulaires d'OCEANE 2016

Paris, le 25 avril 2014 – CGG (la « **Société** ») annonce l'ouverture, du 25 avril au 2 mai 2014, de la procédure de désintéressement des titulaires d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) émises par la Société et venant à échéance le 1^{er} janvier 2016 (les « **OCEANE 2016** »).

Concomitamment à l'émission de l'emprunt obligataire de premier rang pour un montant nominal total de 400 millions d'euros, lancée le 14 avril 2014, la Société a sollicité par l'intermédiaire de Société Générale Corporate and Investment Banking, Coordinateur Global et banque présentatrice, et de Crédit Agricole CIB, HSBC et Natixis, banques présentatrices, via une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé, les intérêts vendeurs de certains porteurs d'OCEANE 2016 (la « **Proposition de Rachat** »).

A la suite de la Proposition de Rachat, la Société a racheté 10 538 764 OCEANE 2016, soit 81,4 % des OCEANE 2016 en circulation, au prix de 28,60 euros (coupon couru inclus) par OCEANE 2016, soit un montant nominal total d'environ 293 million d'euros.

Le règlement livraison des OCEANE 2016 rachetées dans le cadre de la Proposition de Rachat a eu lieu après la clôture d'Euronext Paris le 24 avril 2014.

A l'issue de la Proposition de Rachat, 2 410 876 OCEANE 2016, représentant 18,6 % du nombre d'OCEANE 2016 initialement émises, restent en circulation.

Afin d'assurer un traitement équitable de tous les porteurs d'OCEANE 2016, la Société s'est engagée à désintéresser le marché en France. La Société sera présente à l'achat sur le marché en France, par l'intermédiaire de Société Générale Corporate and Investment Banking, du 25 avril au 2 mai 2014, soit durant 5 jours de bourse, au prix fixe de 28,60 euros (coupon couru inclus) par OCEANE 2016, soit le même prix que celui fixé dans le cadre de la Proposition de Rachat, pendant toute la durée de la procédure de désintéressement.

Toute personne souhaitant céder ses OCEANE 2016 devra passer un ordre de vente auprès de son intermédiaire financier.

A l'issue de la période de désintéressement, la Société annoncera le montant total des OCEANE 2016 rachetées, en ce comprises celles rachetées via la Proposition de Rachat.

Les OCEANE 2016 ainsi rachetées seront annulées conformément aux termes du contrat d'émission.

La Société se réserve la possibilité de continuer à racheter des OCEANE 2016 en bourse ou hors bourse après la procédure de désintéressement.

La Société se réserve également la faculté, après la procédure de désintéressement, d'exercer le droit de demander, à son gré, le remboursement anticipé des OCEANE 2016 restant en circulation dans les conditions prévues par le contrat d'émission.

CGG

Group Communications :

Christophe Barnini
Tél. : +33 1 64 47 38 11
E-Mail: invrelparis@cgg.com

Investor Relations :

Catherine Leveau
Tél. : +33 1 64 47 34 89
E-Mail: invrelparis@cgg.com

A propos de CGG:

CGG (www.cgg.com) est un leader mondial de Géosciences entièrement intégré qui offre des compétences de premier plan en géologie, géophysique, caractérisation et développement de réservoirs à une base élargie de clients, principalement dans le secteur de l'exploration et de la production des hydrocarbures. Nos trois divisions, Equipement, Acquisition et Géologie, Géophysique & Réservoir (GGR) interviennent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'exploration à la production des ressources naturelles.

CGG emploie plus de 9 800 personnes dans le monde, toutes animées par la Passion des Géosciences, qui collaborent étroitement pour apporter les meilleures solutions à nos clients.

CGG est coté sur Euronext Paris SA (ISIN: 0000120164) et le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares, NYSE: CGG).

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers dans un quelconque pays.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public de titres financiers ou une offre de souscription et ne saurait être considéré comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

Des titres financiers ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au bénéfice de ressortissants des Etats-Unis d'Amérique (tel que ce terme est défini dans la *Regulation S* de l'*U.S. Securities Act*) qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (« **US Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les titres de CGG objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du *US Securities Act* et CGG n'a pas l'intention de procéder à une offre publique des titres financiers objet du présent communiqué aux Etats-Unis d'Amérique.

Dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/7/CE (telle que modifiée) (la « **Directive Prospectus** ») autres que la France, ce communiqué de presse et toute offre éventuelle sont destinés exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de la Directive Prospectus et de toute disposition légale ou réglementaire prise en application de cette directive.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*, tel qu'amendé (« **FSMA** »). Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Market Act 2000 (Financial Promotions) Order 2005* (le « **Règlement** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* ou (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le communiqué et les informations qu'il contient.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à participer à la procédure de rachat des OCEANE 2016 dans un quelconque pays dans lequel, ou à une quelconque personne à laquelle, il est interdit de faire une telle invitation conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, la procédure de rachat des OCEANE 2016 n'est pas proposée et ne sera pas proposée, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. Les personnes en possession de ce communiqué sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions légales et réglementaires.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.